

*GESNORD,
filiale du groupe BARJANE*



**GESNORD
ZAC DE LA BACCOLANCHE
01150 BLYES**

**NOTE D'ACCOMPAGNEMENT
A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

**Création d'un entrepôt industriel
ZAC de la Baccolanche
Commune de Blyes (01)**

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	PRESENTATION DU PROJET	6
2.1	Localisation	6
2.2	Activité.....	7
2.2.1	Secteurs d'activités	7
2.2.2	Caractéristiques principales du projet	7
2.2.3	Produits stockés : nature des produits et mode de stockage.....	10
2.2.4	Mode de stockage	12
2.2.5	Effectif et rythme de travail	12
2.3	Caractéristiques principales du projet en terme de consommations et d'émissions.....	13
2.3.1	Eau	13
2.3.2	Air.....	14
2.3.3	Déchets	14
2.3.4	Bruit	16
2.3.5	Accès au site et trafic	16
2.3.6	Energie.....	16
3	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	17
4	ANALYSE DES EFFETS ET MESURES ASSOCIEES	19
4.1	Effets sur le milieu physique	19
4.1.1	Sols et sous-sols	19
4.1.2	Ressource en eau.....	20
4.2	Gestion des émissions atmosphériques.....	20
4.2.1	Emissions liées au trafic routier	20
4.2.2	Emissions liées aux installations de combustion.....	21
4.2.3	Emissions liées aux installations de climatisation.....	21
4.2.4	Emissions liées aux postes de charge.....	21
4.3	Gestion des émissions sonores	22
4.4	Gestion des déchets	22
4.5	Effets sur les milieux naturels	23
4.6	Effets sur la santé.....	27
4.7	Effets sur le paysage	28
4.8	Effets liés à la phase chantier	29
5	CONCLUSION.....	30

1 PREAMBULE

La présente note qui accompagne la demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre de la création d'un bâtiment d'activités qui sera situé sur la commune de Blyes (01).

Au vu du type d'établissement prévu par le projet et de ses caractéristiques, la démarche entre dans le cadre de l'application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement dont les rubriques 1 et 39 du tableau de son annexe sont rappelées ci-après.

GESNORD
Note d'accompagnement à la demande d'examen au cas par cas

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l' article L. 515-28 du code de l'environnement .	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l' article L. 515-32 du code de l'environnement , et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*)	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ; c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.	

Concernant la rubrique 1 (ICPE) : Le projet relèvera de la réglementation des installations classées : il relèvera de l'enregistrement pour la rubrique 1510 (entrepôt de matières combustibles). Ainsi, le site fera l'objet d'une demande d'enregistrement au titre des installations classées. Le site ne sera pas classé Seveso et ne sera pas IED. Il relèvera donc de la rubrique 1 de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement. Nota : suites aux récentes évolutions réglementaires (loi ASAP et son décret d'application en date du 31 juillet 2021), la réalisation d'un dossier d'enregistrement aurait permis de couvrir l'examen cas par cas en lien avec la rubrique 1. Le projet relevant également d'une autre rubrique (rubrique 39), il a été

opté pour la réalisation de ce document afin de fournir en amont l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen du dossier).

Concernant la rubrique 39 : La ZAC de la Baccolanche laquelle sera implantée le dossier est située dans une zone Ux du PLU de Blyes. L'emprise au sol totale sera d'environ 46 880 m². Le projet relèvera donc de la rubrique 39 de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et un permis de construire sera nécessaire.

Le site s'étendra sur une surface de 115 107 m² dont près de 43 000 m² seront occupés par le bâtiment. L'ensemble des aménagements seront situés sur les lots A1 et A2 de la ZAC de la Baccolanche, parc à vocation d'activités économiques. Sa localisation exacte sera précisée par la suite.

Il est important de noter que cette création porte sur un lot appartenant à la ZAC de la Baccolanche qui a déjà fait l'objet d'une autorisation (au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2017).

La présente note d'accompagnement en complément des pièces réglementairement obligatoires a pour but de mettre en évidence les enjeux environnementaux présents aux abords du site et de présenter à l'Autorité environnementale les impacts prévisibles liés à l'exploitation du site et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets préjudiciables.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 LOCALISATION

Le projet de la société GESNORD est localisé sur la commune de Blyes (01), dans la ZAC de la Baccolanche (cette ZAC constitue l'extension Ouest du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA)). La localisation est présentée ci-dessous.



Figure 1 : Localisation du site

2.2 ACTIVITE

2.2.1 Secteurs d'activités

GESNORD est une filiale du groupe BARJANE, holding immobilière dont la vocation est de mettre à la disposition de professionnels les bâtiments et équipements nécessaires à leur activité. Pour cela elle développe par les biais de ses filiales, dont GESNORD des projets immobiliers destinés à la location sous contrat de bail commercial.

Le groupe BARJANE, créé en 2006, est issu de fonds privés. Au cours des 15 dernières années, BARJANE a développé, financé et commercialisé plus d'un million de m² de surfaces logistiques. Aujourd'hui BARJANE contrôle 2,5 millions m² de foncier sur lesquels plus de 800 000 m² de surfaces logistiques et d'activités sont en cours de développement.

2.2.2 Caractéristiques principales du projet

Les lots A1 et A2 sur lesquels sera implanté l'entrepôt de la société GESNORD, présentent une surface totale de 115 107 m².

Le projet comporte trois bâtiments :

- la plateforme logistique, qui constitue le bâtiment principal et d'une superficie de 43 163 m²
- le parking silo, d'une superficie de 3 663 m²
- un poste de garde d'une superficie de 54 m²

Le bâtiment comporte 4 cellules :

- Les cellules 1 et 4 auront une surface unitaire de 8575 m²
- Les cellules 2 et 3 auront une surface unitaire de 11 879 m². En fonction des besoins du preneur, ces cellules pourront être aménagées pour accueillir des activités industrielles.

Le bâtiment comportera également des bureaux et locaux sociaux, des locaux de charge et des locaux techniques : chaufferie, sprinkler, local électrique. Dans le cas où une installation photovoltaïque serait mise en œuvre (faisabilité en cours d'étude), un local photovoltaïque serait également présent.

Le projet intègre également l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

- les espaces nécessaires à la circulation, au stationnement et à l'évolution des véhicules poids lourds accédant sur le site,
- les espaces nécessaires à la circulation et au stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs, ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site,
- les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie et la surveillance du projet,
- les ouvrages permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement.

Les surfaces végétalisées représenteront 38858,8 m² soit 33,8 % de la superficie totale de la parcelle.

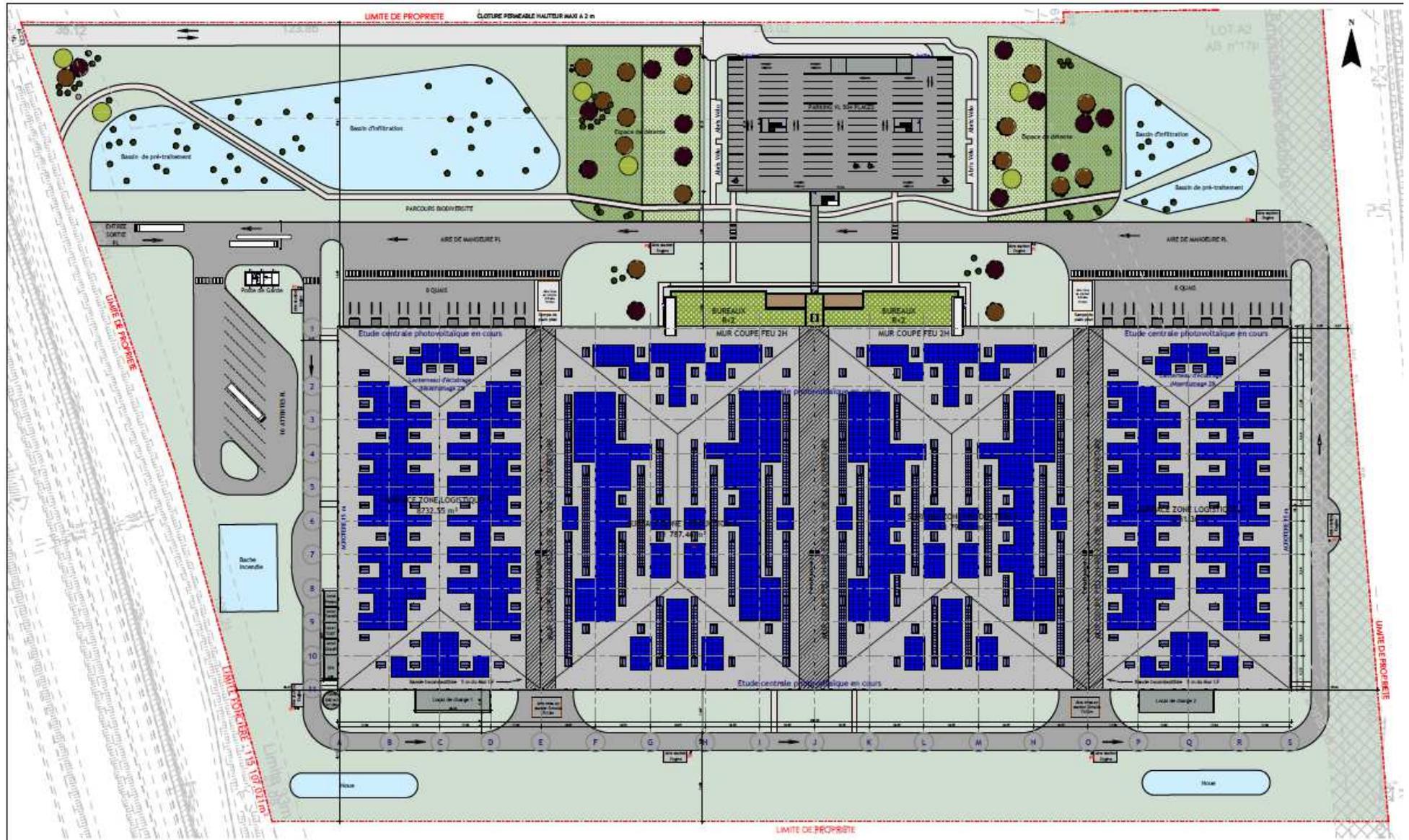


Figure 2 : Plan de masse du projet

Classement ICPE du projet

Le site sera constitué de 4 cellules :

- Cellules 1 et 4 : cellules dites « logistiques », nécessaires au stockage
- Cellules 2 et 3 : cellules dites de production et à vocation à accueillir un processus industriel

A ce stade, en l'absence de données précises relatives à l'utilisation des cellules 2 et 3, il convient de considérer que celles-ci pourront également stocker en partie des matières combustibles, en lien avec les chaînes et ateliers de production associés, et l'ensemble des 4 cellules seront prises en compte pour le classement au titre de la rubrique 1510. Par ailleurs, il est important de noter que suite aux évolutions réglementaires survenues en 2020, la rubrique 1510 englobe désormais l'ensemble des produits combustibles et qu'il n'est désormais plus nécessaire de procéder à des doubles classements avec les rubriques 1511, 1530, 1532, 1662 ou 2663. En fonction des activités exercées par le preneur, l'entrepôt pourra donc à travers la rubrique 1510 stocker des matières combustibles diverses, mais également, du bois, papier, cartons, polymères et également disposer de cellules frigorifiques.

→ L'entrepôt relèvera donc de la rubrique 1510 sous le régime de l'Enregistrement.

L'entrepôt industriel disposera également de locaux de charges, de groupe froids et potentiellement d'une chaufferie gaz (une solution alternative à la chaufferie est en cours d'étude).

→ L'entrepôt relèvera donc des rubriques 1185, 2910 et 2925 sous le régime de la Déclaration.

Il est à noter que d'autres rubriques ICPE ont été identifiées, et seront susceptibles d'être présentes tout en restant sous les seuils de classement. Il s'agit des rubriques suivantes : 2560, 2661, 2940, 4110, 4120, 4130, 4140, 4320, 4321, 4330, 4331, 4510, 4511, 4715, 4718, 4719, 4725, 4755.

2.2.3 Produits stockés : nature des produits et mode de stockage

La nature des marchandises va dépendre du type de sociétés co-exploitantes qui loueront les cellules de stockage. Il peut s'agir d'industriels, pour leurs propres besoins de stockage ou de logisticiens. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution. Nous détaillons ci-dessous de manière générale les produits majoritaires qui pourraient être stockés.

Les matières incombustibles :

Une partie des marchandises est incombustible : verre, métal, poterie, vaisselle et matériaux de construction. Ce tonnage n'est pas à prendre en compte dans les produits combustibles, d'autant que la présence de matériaux incombustibles permet de limiter la propagation d'un incendie, en cloisonnant les autres matériaux et en limitant le rayonnement thermique.

Les matières combustibles :

➤ Les matières plastiques

Le classement des ICPE distingue :

- les polymères utilisés comme matière première (granulés de polypropylène par exemple) en industrie de la plasturgie ;
- les marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50 % en poids de matières plastiques : stockage de jouets, de textiles, de matériels de sports,...

➤ Les papiers cartons et bois

Ces matières sont des matériaux bruts, tels que des bobines de papier destinées au façonnage ou à l'impression, ou des marchandises transformées telles que journaux, meubles, ...

Ces matières se retrouvent également dans la constitution des emballages qui peuvent représenter une fraction non négligeable du poids et du volume des marchandises entreposées : cartons d'emballages, palettes...

➤ Les produits alimentaires

Les denrées agro-alimentaires sont des solides ou des liquides. Les solides sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : produits frais, biscuits, produits secs. Les conserves, de par l'emballage sont de très mauvais combustibles.

Les liquides sont soit des ininflammables (eau, boissons), soit des combustibles ou inflammables (alcools, par exemple). Lorsque ces liquides sont conditionnés en verre, la propagation d'un incendie éventuel est limitée. Ces liquides sont en conditionnement de faible volume : 0,75 litre généralement.

➤ Les matières dangereuses

Il est nécessaire de fixer les grandes catégories de marchandises pouvant être présentes sur le site, ainsi que celles interdites. Il s'agit en effet de s'assurer que les produits qui seront stockés sont, de par leur nature et/ou leur quantité, compatibles avec l'aménagement et la structure du bâtiment, l'arrêté d'enregistrement, ainsi qu'avec le dispositif d'extinction automatique mis en place (ESFR en solution de base, mais pouvant être adapté aux marchandises à stocker).

Les marchandises suivantes seront donc susceptibles d'être stockées sur le site :

- Produits alimentaires (produits frais, conserves, boissons non alcoolisées, aliments secs pour animaux, ...) ;
- Matières plastiques sous forme de matières premières (billes plastiques,...) ;
- Produits manufacturés divers (pièces détachées, électroménager, machines, outillage, matériel électrique et électronique, jouets,...) ;
- Articles textiles et de sport, sauf rouleaux de tissus ;
- Produits d'hygiène (savons, shampoings, gels douche, dentifrice,...) ;
- Produits d'entretien ménager (liquide vaisselle, produits lessiviels solides ou liquides) ;
- Bois (meubles,...) ;
- Carton, papier (sauf bobines de papier, ouate de cellulose, papier essuie-tout).

Certains produits d'hygiène, d'entretien ou nécessaires à un process peuvent être classés dangereux. Ainsi pour chaque classe de substances dangereuses, des quantités maximales susceptibles d'être stockées sur le site ont été définies :

- produits toxiques liquides : 0,9 t
- produits dangereux pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques : 15 t
- produits dangereux pour l'environnement, toxiques pour les organismes aquatiques : 80 t
- produits à base d'hypochlorite de sodium : 15 t
- comburants solides : 1 t
- comburants liquides : 1 t
- aérosols contenant des gaz inflammables : 12 t
- liquides inflammables : 40 t
- dérivés pétroliers : 40 t
- liquides combustibles : 90 t
- solides facilement inflammables : 0,04 t
- soude : 80 t
- alcools de bouche (>40°) : 40 m³

Ces produits feront l'objet d'une note d'organisation spéciale au vu de leur stockage notamment pour éviter toute incompatibilité. Pour cela, la société GESNORD et/ou les sociétés co-exploitantes tiendront à jour un plan de leurs stockages et donc de leurs produits dangereux afin de pouvoir informer les services de secours des dangers en présence en cas d'un éventuel sinistre.

2.2.4 Mode de stockage

Nous décrivons dans cette partie les différents scénarios de stockage envisageables pour l'entreposage des marchandises décrites.

2.2.4.1 Stockage sur palettiers

C'est le type de stockage adapté à cette nature de bâtiment et pour des marchandises en palettes standard.

Les racks de stockage seront espacés pour permettre le passage et la manœuvre des chariots.

Les palettes seront stockées sur plusieurs niveaux.

Les produits arrivant sur les quais seront acheminés vers les racks, en palettes entières. Les palettes seront reprises entières, ou selon le type de stockage, reprises par "picking" pour constitution de lots.

2.2.4.2 Stockage en masse

Certains conditionnements permettent le gerbage des palettes. Celles-ci sont alors stockées en masse par blocs. Ces blocs sont espacés pour le passage des chariots élévateurs.

Ce type de stockage est principalement retenu dans le cas de matériels volumineux.

Les stockages de produits en masse doivent former des îlots d'une surface maximale au sol de 500 m² sur une hauteur maximale de 8 m. La distance entre deux îlots devra être de 2 mètres minimum.

2.2.5 Effectif et rythme de travail

Ces éléments sont donnés à titre indicatif, et ils pourront évoluer en fonction du type d'exploitation et de la charge de l'entrepôt.

L'effectif maximal attendu sur le site est de :

- 300 personnes en Production, travaillant en 3x8 dans les cellules de stockage,
- 100 personnes en Administratif.

L'entrepôt pourra être exploité 7 jours par semaine.

Les rythmes d'activités seront les suivants :

- pour le personnel d'exploitation de l'entrepôt : 0h-24h
- pour le personnel administratif : en journée dans la plage horaire 7h-20h du lundi au vendredi.

2.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET EN TERME DE CONSOMMATIONS ET D'EMISSIONS

2.3.1 Eau

2.3.1.1 Nature de l'approvisionnement et consommation en eau

L'eau utilisée pour les besoins de l'activité provient du réseau d'adduction d'eau potable de la zone. Il ne sera réalisé aucun forage ou prélèvement d'eaux souterraines

Hors de l'alimentation des dispositifs de protection incendie (robinets d'incendie armés, réserve d'eau de l'installation d'extinction automatique à eau), la consommation d'eau à usage domestique est estimée à 60 litres/personne et par jour, soit environ 24 m³/jour pour une base moyenne de 400 personnes présentes à terme sur le site.

2.3.1.2 Caractérisation des effluents

Les eaux et rejets liquides issus de l'entrepôt sont classés en plusieurs catégories :

- les eaux domestiques ;
- les eaux pluviales.

Il faut ajouter deux autres catégories de rejets qui relèvent d'un mode accidentel :

- les déversements accidentels de produits liquides ;
- les eaux d'extinction d'un incendie.



Eaux usées

Dans l'établissement, l'eau servira :

- principalement aux besoins domestiques :
 - o fontaines d'eau et réfectoire ;
 - o installations sanitaires : cabinets d'aisance et douches ;
- marginalement, à l'entretien périodique de l'entrepôt à l'aide d'auto-nettoyeuses.

Les eaux usées sont constituées pour l'essentiel des eaux d'origine domestique, c'est-à-dire des eaux vannes des installations sanitaires et eaux de douches véhiculant une charge organique.

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 60 litres par personne et par jour.

Ce rejet équivaut, sur une base moyenne de 400 personnes pour l'ensemble du bâtiment, à un flux journalier de 24 m³. Le bâtiment pouvant être exploité 7 jours par semaine, ce rejet représenterait donc environ 8760 m³ par an.

La consommation de l'entrepôt correspondra globalement à celle de 200 équivalent-habitants environ.



Eaux pluviales

En dehors des eaux qui s'infiltrent au sol, au droit des espaces libres, les eaux pluviales sont celles récupérées sur les surfaces imperméabilisées. Elles sont constituées des eaux de toiture ainsi que des eaux de voiries.

Etant donné l'activité de l'entrepôt et son environnement proche, les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées pour ces paramètres, pour envisager un rejet dans le milieu naturel.

2.3.2 Air

2.3.2.1 Nature des émissions atmosphériques

Les activités de stockage et de réception/préparation de commandes/expéditions ne génèrent pas directement d'émissions atmosphériques.

Les installations de climatisation / réfrigération fonctionnant avec un HFC ne produiront pas d'émissions atmosphériques en situation normale.

Les émissions atmosphériques sont liées :

- à la charge des accumulateurs : rejet atmosphérique d'hydrogène ;
- au trafic routier engendré par les activités du projet : émissions des gaz de combustion moteur (CO₂, CO, NO_x, poussières) ;
- au rejet des installations de combustion de la chaufferie au Gaz Naturel et des motopompes sprinkler.

2.3.2.2 Poste de charge des accumulateurs

L'émission se fera par l'extracteur du local de charge d'accumulateurs (deux locaux prévus pour l'entrepôt). L'hydrogène est un gaz plus léger que l'air, qui de ce fait, se disperse rapidement.

2.3.2.3 Trafic véhicules

Le trafic a été estimé à **300 camions par jour et 400 véhicules légers par jour**.

Les rejets gazeux liés aux gaz d'échappement des véhicules sont du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO) et en moindre mesure, et pour les diesels, du dioxyde de soufre (SO₂) et des poussières.

2.3.2.4 Les rejets des installations de combustion

Le principal rejet concerne les générateurs d'eau chaude fonctionnant au gaz naturel (chaufferie de 1,5 MW). Le rejet de cet équipement est constitué principalement d'oxydes d'azote (NO, NO₂) et de gaz carbonique (CO₂). La teneur en soufre est au maximum de 13 mg/kWh pour les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel. Il est à noter qu'une solution alternative visant à ne pas recourir à une énergie fossile pour le chauffage est en cours d'étude (PAC réversible par exemple).

2.3.3 Déchets

2.3.3.1 Généralités

Les grandes catégories de déchets sont présentées ci-dessous :

- **Déchets inertes** : ils sont inertes du point de vue chimique et physique ; ils sont constitués surtout de déblais, de stériles des activités extractives, de produits de démolitions, etc., ne contenant pas de substances toxiques ou dangereuses, et non souillés par ces substances.
- **Déchets industriels banals** : ils sont également solides à l'état brut et de nature assimilable à celle des ordures ménagères ; ils peuvent être traités de la même façon et en même temps ; comme les déchets inertes, ils ne contiennent pas de substances toxiques ou dangereuses.
- **Déchets dangereux** : ils sont spécifiques des activités qui les génèrent ; ils contiennent des éléments nocifs ou dangereux à différents titres (toxicité chimique ou biologique, risques

d'incendie ou d'explosion, radioactivité, etc.) et impliquent des précautions particulières d'élimination.

- **Déchets non dangereux** : les déchets non dangereux sont les déchets qui ne présentent aucune des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement (toxique, explosif, corrosif,...).

2.3.3.2 Nature des déchets générés

Les déchets qui sont produits sur le site sont de plusieurs origines :

Déchets provenant du fonctionnement de l'entrepôt

L'activité de logistique génère peu de type de déchets, il s'agit :

- pour l'essentiel de déchets d'emballages : cartons, films plastiques, palettes perdues ou abîmées. Les volumes produits dépendent notamment de l'activité du site : présence ou non d'opérations de reconditionnement, de préparation de commande.
- des marchandises : produits alimentaires impropres à la consommation.

Déchets provenant des bureaux et locaux sociaux (ordures ménagères)

Il s'agit pour l'essentiel de :

- papiers ;
- déchets de nettoyage (sacs d'aspirateur, ...)
- gobelets plastiques ;
- bouteilles verre et plastiques, boîte de boisson aluminium ;
- reliefs de repas provenant du personnel déjeunant sur place.

Déchets provenant des opérations d'entretien

Compte tenu de l'absence d'installations techniques fixes (autre que le système d'extinction automatique et les chaudières), les déchets d'entretien mécanique seront très limités en quantité. Ils sont essentiellement constitués de :

- déchets métalliques provenant d'opérations de réparation éventuelles au niveau du bâtiment ou des modifications dans l'aménagement des racks ;
- batteries usagées, chiffons souillés provenant des opérations d'entretien réalisées sur les chariots de manutention. Les entretiens périodiques des chariots seront réalisés par une société extérieure qui prendra en charge les opérations de vidange et remplacement des batteries ;
- déchets provenant de l'entretien des espaces verts : gazon, déchets d'élagage.

2.3.4 Bruit

L'activité du bâtiment n'est pas de nature bruyante. Néanmoins, certaines installations sont génératrices de bruit :

- Le trafic engendré par l'activité : camions et véhicules légers ;
- Les opérations de manutention par les chariots élévateurs ;
- Les livraisons et manutentions de bennes à déchets.

2.3.5 Accès au site et trafic

➤ **Desserte routière**

Le Parc Industriel est entouré par plusieurs autoroutes facilitant son accès. Ainsi, on retrouve l'A42 en direction de Lyon, l'A432 en direction de l'Aéroport St- Exupéry et Grenoble / Chambéry, l'A42-A40 en direction de Genève et Bourg-en Bresse. L'autoroute A42 - A40 se situe à une distance d'environ 7 km du site.

D'autre part, la principale route départementale desservant la zone est la RD124. Elle permet de relier le Parc Industriel aux autoroutes A42 et A40. Le reste du Parc est ensuite partagé en différentes voies ne desservant que les entreprises.

Enfin, d'autres départementales permettent l'accès au parc industriel :

- la RD20 qui relie Lagnieu à Saint-Vulbas et à Loyettes, adaptée aux convois exceptionnels ;
- la RD77 qui relie Sainte-Julie à Saint-Vulbas ;
- la RD84 qui relie Saint-Vulbas à Saint-Maurice-de-Gourdans.

Trafic induit par l'activité

Le trafic routier induit par l'activité de l'entrepôt sera très variable en fonction des périodes et de l'activité des sociétés utilisatrices du bâtiment. Il sera constitué :

- du trafic de véhicules légers induit par les mouvements du personnel d'exploitation de l'entrepôt : environ 400 véhicules soit 800 mouvements ;
- du trafic de véhicules routiers de tonnages et volumes divers : environ 300 véhicules par jour soit 600 mouvements. Ces camions serviront tant à l'approvisionnement de marchandises qu'à l'expédition.

L'entrepôt pourra être amené à fonctionner 7j/7, 24h/24, mais en grande majorité, les véhicules routiers seront reçus dans l'entrepôt entre 5 h le matin et 22 h le soir, du lundi au samedi.

➤ **Desserte ferroviaire**

Le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain est traversé par une ligne qui le relie à la gare d'Amberieu en Bugey. Cette voie tangente à la ZAC de la Baccolanche facilite la possible implantation d'activités industrielles ou logistiques.

A ce stade, il ne peut être déterminé si l'utilisateur du bâtiment aura recours au fer non, mais il reste à noter que l'entrepôt est embranchable et cette solution pourra être proposée si elle reste adaptée aux activités et besoins du preneur.

2.3.6 Energie

Les principales sources d'énergie consommées sur le site sont :

- l'électricité, pour les besoins de fonctionnement des différents équipements, ainsi que pour les besoins des bureaux,
- le gaz naturel, utilisé pour l'alimentation de la chaufferie,
- le fioul, utilisé pour l'alimentation des groupes motopompe sprinkler.

A noter qu'il est prévu l'étude d'une centrale photovoltaïque en toiture.

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'état initial du site.

Milieu physique	Climat	Climat semi-continentale La plaine de l'Ain est souvent balayée par des vents et des bises (vent de Nord) plus ou moins forts.
	Géologie	D'une façon générale, les premiers mètres du sous-sol sont assez perméables et composés de cailloutis et de dépôts sableux
	Hydrologie	La zone étudiée se situe dans le bassin versant naturel de la rivière de l'Ain
	Hydrogéologie	Le site de l'étude repose sur la masse d'eau souterraine affleurante des alluvions de la plaine de l'Ain qui couvre une superficie d'environ 350 km ² . Celle-ci est constituée des dépôts alluvionnaires de la rivière d'Ain, de l'Albarine et du Rhône ainsi que d'alluvions fluvioglaciales anciennes. Au droit de la ZAC, des sondages effectués montrent la présence d'eau à partir de 7 mètres (référence BSS du BRGM, sondage : 06993X0087/F6).
	Usages de l'eau	Le site n'est pas implanté dans le périmètre de protection d'un captage AEP Sur le périmètre d'étude, aucun usage particulier n'est recensé sur la ressource en eau.
Milieus naturels	Zones protégées	Le site n'est pas localisé dans une zone d'inventaires ou zone protégée (ZNIEFF, arrêté de protection biotope, zones Natura 2000, réserva naturelle, sites inscrits...).
	Continuités écologiques	La zone d'étude, du fait de la prépondérance des espaces agricoles intensifs, présente une fonctionnalité écologique réduite. Ces milieux s'avèrent relativement peu riches et ne constituent donc pas un réservoir de biodiversité à proprement parler. D'autre part, les grandes parcelles agricoles homogènes apparaissent comme des obstacles souvent insurmontables pour bon nombre d'espèces terrestres. Les corridors écologiques sont donc peu nombreux et se concentrent plus en périphérie de la zone d'étude. Les rares alignements d'arbres ou les haies constituent des corridors discontinus et donc peu fonctionnels.
	Inventaires de terrain	Les données ci-dessous sont extraites de l'étude d'impact réalisées à l'échelle de la ZAC de la Baccolanche et incluant la parcelle du projet Gesnord L'ensemble du site est dominé par les cultures intensives, conférant ainsi à la flore et aux habitats naturels peu d'enjeux. On retrouve cependant aux marges du site (partie Ouest de la ZAC et donc non concerné pour le projet) des reliques d'habitats naturels ou secondaire présentant un intérêt de conservation. Faune L'enjeu global de la zone d'étude est modéré à faible. Cependant, des secteurs ont ponctuellement un intérêt pour un groupe de faune.

Patrimoine historique et paysager	Paysage	Le paysage du PIPA s'inscrit dans le cadre général de celui de la Plaine de l'Ain, vaste espace plat enserré entre les deux Côtiers de la Dombes et du Bugey. Secteur marqué par l'activité agricole
	Patrimoine culturel – architectural	Pas de monument historique dans un rayon de 500 m
	Protections réglementaires	Absence de site classé ou inscrit à proximité de la zone d'étude
	Patrimoine archéologique	Le site n'est pas dans une zone de présomption archéologique Etudes réalisées à l'échelle de la ZAC
Environnement humain	Population – habitations	Blyes : 1094 habitants
	Activités artisanales / industrielles	Site implanté dans la ZAC de la Baccolanche qui est l'extension Ouest du PIPA (Parc Industriel de la Plaine de l'Ain) Plus grand parc industriel de la Région Auvergne Rhône-Alpes, il accueille 188 entreprises et 8 265 salariés aux portes de Lyon, et sur près de 1000 hectares
	Zones agricoles	Environnement agricole marqué. Le site sera implanté sur d'anciennes terres agricoles
	Zones forestières	Sans objet
	Voies de communication	Site bordé à l'Ouest par la RD124 Proximité des axes suivants : A42 A40 RD20 RD77 RD84
	Urbanisme	PLU approuvé en 2008 (Dernière modification approuvée en mars 2018) Le site se trouve en zone Ux
Cadre de vie	Qualité de l'air	Qualité de l'air considérée comme bonne
	Bruit	Environnement sonore marqué par le trafic routier
	Pollution lumineuse	Pollution lumineuse marquée aux alentours (zone industrielle)

4 ANALYSE DES EFFETS ET MESURES ASSOCIEES

4.1 EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

4.1.1 Sols et sous-sols

L'impact quantitatif et qualitatif lié à l'imperméabilisation du site a été étudié dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau réalisé pour l'ensemble de la ZAC de la Baccolanche et donc du lot associé au projet Gesnord (*arrêté préfectoral « Loi sur l'eau » du 21 mars 2017*).

D'une façon générale, les risques potentiels peuvent provenir :

- d'une modification physique et/ou chimique des eaux, d'une perturbation du milieu naturel, suite à un déversement ponctuel, périodique ou chronique dans le milieu naturel ;
- d'une contamination indirecte par accumulation au long de la chaîne alimentaire.

Les rejets aqueux du site sont les suivants :

- rejets sanitaires : Le risque au niveau des rejets sanitaires est associé à la présence dans ces effluents de germes pathogènes. De plus, ces rejets représentent également une charge organique polluante.
- rejets d'eaux pluviales : Les eaux pluviales des quais, parkings et aires de manœuvre seront susceptibles d'entraîner des poussières, des traces de boues et d'huiles/ hydrocarbures laissées par les véhicules à moteur sur le sol. Compte-tenu de l'activité du site et notamment l'absence de rejets atmosphériques, les eaux de toiture, quant à elles, ne seront pas susceptibles d'être polluées.

→ Mesures relatives aux risques de pollution accidentelle

Les risques de pollution accidentelle sur le site sont maîtrisés avec :

- Le stockage des déchets potentiellement polluants sur des aires imperméabilisées, à l'abri des précipitations,
- Le stockage des liquides sur des rétentions suffisamment dimensionnées, de volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité des réservoirs associés.
- L'absence de stockage enterré,
- La présence de produits absorbants sur site,
- La possibilité de confiner les eaux d'extinction incendie au niveau des deux bassins de rétention étanches et muni d'une vanne de barrage à fermeture automatique asservie au déclenchement sprinkler. Ces bassins ont été conçus et dimensionnés pour pouvoir contenir les eaux incendie. Le dimensionnement associé n'est pas présenté dans le présent document car en cours d'affinement mais le détail associé sera présenté dans la demande d'enregistrement du projet afin de démontrer un dimensionnement conforme à la réglementation (dimensionnement réalisé suivant la D9A)

→ Mesures relatives à la gestion des eaux

GESNORD prendra les mesures suivantes :

- Séparation de réseaux eaux usées sanitaires et eaux pluviales afin d'adapter le traitement à chaque type d'effluents.
- Raccordement au réseau d'eaux usées de la ZAC pour acheminement vers la station d'épuration du PIPA.
- Gestion des eaux pluviales suivant leur origine :

- Eaux pluviales de toiture des locaux techniques : envoyées vers noues d'infiltration au Sud de la parcelle
- Eaux pluviales de toiture des bureaux : envoyées vers une cuve de récupération
- Eaux pluviales de toiture de l'entrepôt : envoyées vers les bassins d'infiltration propre au site, et disposant d'une surverse vers le réseau de la ZAC (en cas d'épisode pluvieux d'occurrence supérieure à 30 ans). Le dimensionnement de ces bassins est en cours de finalisation et fait l'objet d'une étude par un bureau spécialisé
- Eaux pluviales de voirie : envoyées vers deux bassins étanches et revégétalisés, afin de pouvoir traiter par phytoépuration les eaux pluviales de voirie. Après traitement ces eaux sont renvoyées vers le bassin d'infiltration du site, avec écrêtement de débit. Ces deux bassins étanches serviront également à la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie : pour cela une vanne d'isolement en sortie de bassin sera présente et asservie au système d'extinction automatique. De plus une canalisation permettra de connecter ces deux bassins afin de pouvoir cumuler leur volume en cas d'incendie

4.1.2 Ressource en eau

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à environ 8 760 m³ par an.

Par ailleurs, la ZAC de la Baccolanche est alimentée en eau potable par le captage du Luizard sur la commune de Chazey-sur-Ain. Ce point de captage est situé dans la zone sensible aux prélèvements notifiée par le préfet de région au préfet de l'Ain. Dans cette zone sensible, l'objectif est de réduire les prélèvements de 30% en période d'étiage (juin, juillet, août). Une attention particulière devra donc être portée sur la ressource en eau

→ Mesures relatives à la ressource en eau

Un dispositif de disconnexion (clapet anti-retour) sera installé sur le réseau conformément à l'article 16 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié. Ce dispositif permettra d'éviter une éventuelle pollution du réseau public d'eau potable de la zone par des phénomènes de retour. Cet équipement fera l'objet d'un contrôle annuel.

Par ailleurs, un suivi régulier de la consommation en eau permettra de détecter tout problème éventuel (fuites).

Enfin, il sera mis en place une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture des bureaux, permettant ainsi leur réutilisation.

4.2 GESTION DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

4.2.1 Emissions liées au trafic routier

Le trafic a été estimé à **300 camions/jour et 400 VL /jour**.

Les rejets gazeux liés aux gaz d'échappement des véhicules sont du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO) et en moindre mesure, et pour les diesels, du dioxyde de soufre (SO₂) et des poussières.

Les émissions induites par le trafic routier se trouveront réduites :

- par la mise en circulation de véhicules conformes au code de la route ;
- par le caractère marginal du trafic par rapport à celui drainé par les grands axes routiers et autoroutiers ;
- par l'obligation des véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir leur moteur à l'arrêt.

Il est à noter que la problématique a été étudiée à l'échelle de la ZAC. La promotion des modes de déplacements alternatifs au véhicule particulier et l'incitation au covoiturage sur le secteur à travers la mise en place d'un réseau piétons et cycles interne à la ZAC, contribuera à limiter le nombre de véhicules mobilisés sur la zone. Le SMPIPA dispose par ailleurs d'une plateforme en ligne de covoitages et mène régulièrement des campagnes de sensibilisation auprès des différentes entreprises du parc d'activités

4.2.2 Emissions liées aux installations de combustion

Les rejets des installations de combustion sont liés :

- à l'utilisation de la chaudière fonctionnant au gaz naturel. Le rejet de cet équipement est constitué principalement d'oxydes d'azote (NO, NO₂) et de gaz carbonique (CO₂). La teneur en soufre est au maximum de 13 mg/kWh pour une chaudière fonctionnant au gaz naturel.
- à l'utilisation de fioul domestique comme combustible pour les motopompes du système d'extinction automatique d'incendie. Les émissions sont alors constituées essentiellement d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre et de poussières. Ces émissions surviendront lors des essais hebdomadaires, ainsi que lors de l'utilisation de ces moteurs, c'est-à-dire en situation accidentelle.

→ Mesures relatives aux installations de combustion

Les effets sur l'environnement des gaz de combustion venant de l'installation de chauffage se trouvent limités :

- par la faible puissance de l'installation de combustion : un générateur d'eau chaude représentant globalement 1,5 MW ;
- par le dimensionnement de la cheminée conformément à la réglementation en vigueur, permettant une bonne diffusion des rejets ;
- par le type de combustible utilisé, le gaz naturel, dont la teneur en soufre est très faible limitant de ce fait les émissions en dioxyde de soufre ;
- par la faible fréquence d'utilisation des installations : 2 à 4 mois par an en période hivernale, et uniquement pour le maintien hors gel du bâtiment et de ses équipements (et notamment les installations de protection contre l'incendie) ;
- par les systèmes de contrôle des paramètres de marche des installations de combustion permettant le réglage de la combustion et donc de réduire les rejets polluants et en particulier d'éviter la formation de CO (gaz toxique), les imbrûlés à l'origine de fumées et de limiter les rejets en SO₂ ;
- par la mise en place de contrôle périodique de l'efficacité énergétique des chaudières tous les 3 ans permet de veiller au rendement minimal de l'installation ;
- par le contrôle périodique des rejets permettant de vérifier les teneurs en oxydes d'azote.

4.2.3 Emissions liées aux installations de climatisation

Les groupes froids présents sur site seront utilisés pour les bureaux, et pourront également être utilisés pour les cellules. Ces groupes utiliseront comme fluide frigorigène des HFC. En fonctionnement normal, il n'y a pas de rejet à l'atmosphère liés au fonctionnement des groupes froids. Les rejets accidentels peuvent survenir en cas d'émissions accidentelles de fluides (perte d'étanchéité des équipements).

→ Mesures relatives aux installations de climatisation

Les émissions accidentelles de fluide frigorigène se trouvent limitées par les contrôles d'étanchéité dont la fréquence dépendra de la charge et la nature du fluide.

4.2.4 Emissions liées aux postes de charge

L'hydrogène est un gaz plus léger que l'air, qui de ce fait, se disperse rapidement. De plus, il n'est pas recensé comme un gaz toxique ou nocif pour la santé de l'homme si ce n'est son pouvoir asphyxiant lorsqu'il se substitue à l'oxygène de l'air. Les faibles quantités émises pendant la charge des accumulateurs et la ventilation du local ne permettent pas ce dernier cas de figure.

→ Mesures relatives aux postes de charge

Les émissions liées aux postes de charge se trouvent limitées par la ventilation des locaux de charge, dont le dimensionnement sera fait suivant les appareils mis en œuvre. Par ailleurs la charge des appareils sera asservie à la ventilation.

4.3 GESTION DES EMISSIONS SONORES

L'établissement s'inscrit dans une zone n'ayant pas un voisinage direct présentant une sensibilité particulière (école, hôpital, maison de retraite..) et se situe dans une zone destinée à accueillir des activités industrielles.

Le niveau sonore ambiant (bruit de fond) ne sera pas négligeable et sera dû d'une part aux activités existantes du PIPA, et d'autre part au réseau routier local où le trafic, y est important.

Il est par ailleurs rappelé que les activités d'un entrepôt logistique ne sont pas de nature bruyante ; l'impact sonore du site sera principalement lié au trafic routier.

Les dispositions suivantes contribueront à limiter l'impact sonore de l'établissement :

- les véhicules seront conformes à la réglementation propre aux bruits émis par les véhicules automobiles ;
- conformément aux dispositions du Code de la Route, les règles de circulation à l'intérieur de la zone seront applicables ; la vitesse de circulation sera réduite à l'approche des sites (30 km/h) ;
- les activités de réception et d'expédition, se feront majoritairement dans la plage horaire 6H - 22H ;
- il n'y aura pas de sirène autre que celle pour donner l'alarme qui sera implantée à l'intérieur du bâtiment ;
- les chariots de manutention seront électriques et présenteront un faible niveau sonore ;
- les niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée feront l'objet de mesures tous les 3 ans.

4.4 GESTION DES DECHETS

Le mode de gestion des déchets générés par l'activité du site ne permet pas d'envisager d'impact direct à court, moyen ou long terme sur l'environnement ou sur la santé publique.

En effet, les principales dispositions suivantes sont prises :

- une durée de stockage limitée, un stockage sur des aires imperméabilisées, un stockage sur rétention pour les déchets liquides ;
- l'accès au stockage des déchets dangereux interdit à toute personne étrangère au site ;
- séparation des déchets selon leur nature ;
- la prise en compte des incompatibilités entre les produits pour leur stockage.

Concernant les effets indirects, ceux-ci peuvent être dus au devenir des déchets. La gestion des déchets est établie en respect des réglementations en vigueur ; les déchets sont éliminés auprès de sociétés dûment autorisées avec mise en place d'une procédure de suivi pour les Déchets Industriels Dangereux. Le recours à des prestataires autorisés conformément à la réglementation permet de garantir des niveaux de risque acceptables, l'autorisation des prestataires éliminant des déchets étant subordonnée notamment à la réalisation d'une étude d'impact.

4.5 EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS

Il faut tout d'abord noter que l'entrepôt n'est pas implanté dans une ZNIEFF, une zone Natura 2000 ni dans un Parc Naturel ou dans une réserve naturelle. De plus, le projet est situé dans une zone dont l'aménagement a été autorisé par arrêté Préfectoral au titre du Code de l'Environnement.

Les effets sur la faune et la flore, les habitats naturels ne sont pas directement liés à l'exploitation de l'entrepôt mais plus à son implantation et à l'aménagement de la parcelle, elle-même implantée au sein de la ZAC de la Baccolanche.

Les inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés à l'échelle de la ZAC (dont le projet GESNORD) et les mesures associées proposées à l'échelle de la ZAC.

Nous présentons ci-dessous la synthèse des impacts résiduels à l'échelle de la ZAC après la mise en place de mesures :

<i>En phase chantier</i>					
Amphibiens	Crapaud calamite Pélodyte ponctué grenouille verte	Destruction d'habitat d'espèce / Dérangement	ME01, ME02, ME03, ME04, MA02, MA04, MS01	Habitat de reproduction hors de la zone de projet et habitat terrestre évités. Mesures prises en phase chantier et exploitation pour limiter la destruction d'individus.	Faible
		Destruction d'individus			Faible
Oiseaux	Cortège des milieux ouverts dont l'Œdicnème criard et l'Alouette des champs	Destruction d'habitat d'espèce	ME02, ME04, MA03, MS02	Mesure expérimentale proposée à destination de l'Œdicnème criard, nicheur non avéré sur l'aire d'étude	Modéré
		Destruction d'individus			Faible
		Dérangement			Faible
Oiseaux	Cortège des milieux semi- ouverts dont la Fauvette grisette	Destruction d'habitat d'espèce	ME01, ME02, ME04, MR01, MR02, MA01	Cortège peu diversifié en raison de la faible surface favorable au sein de la zone de projet. Les mesures proposées évitent les périodes sensibles et favorisent le renforcement du maillage vert sur le site.	Faible
		Destruction d'individus			Faible
		Dérangement			Faible
Insectes	Espèces communes non protégées. 1 espèce patrimoniale dans l'aire de projet : l'Orthétrum brun	Destruction d'habitats favorables	ME01, ME02, ME04, MR01, MR02	Habitat en partie évités	Faible
		Destruction d'individus			Faible

<i>Groupe</i>	<i>Espèce ou groupe d'espèces considérées</i>	<i>Impacts potentiels</i>	<i>Mesures proposées</i>	<i>Détails</i>	<i>Impact résiduel</i>
Mammifères terrestres	6 espèces recensées dont l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe	Destruction d'habitats favorables	ME01, ME02, ME04, MR01, MR02, MA04	Renforcement du maillage vert favorable au déplacement de ces espèces	Faible
		Destruction d'individu			Faible
Chauves-souris	13 espèces recensées en chasse/transit dont 3 patrimoniales : le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe et la Barbastelle d'Europe	Destruction d'habitats de transit	ME01, ME02, ME04, MR01, MR02, MA01	Espèces uniquement en transit sur l'aire d'étude. Les éléments constitutifs de la trame verte utilisés actuellement pour les déplacements seront conservés et confortés.	Faible
		Destruction d'individu			Faible
-	-	Impact par propagation d'espèces invasives	MR01	-	Faible
Tous groupes	-	Impact sur les continuités écologiques	MA01	Les éléments constitutifs de la trame verte utilisés actuellement pour les déplacements seront conservés et confortés.	Négligeable
-	-	Impact par pollution accidentelle	MR03	-	Faible
En phase d'exploitation					
-	-	Impact par dérangement	-	-	Faible
Tous groupes	-	Impact par destruction d'individus	-	-	Faible
-	-	Impact par pollution accidentelle	-	-	Faible

Après la mise en place de mesures d'évitement, réduction et accompagnement à l'échelle de la ZAC, l'atteinte à un milieu de vie spécifique est considérée comme :

- Modéré pour l'Oedicnème criard, car l'utilisation du secteur pour la nidification d'un couple n'a pas pu être mise en évidence lors des expertises de terrain, malgré un effort de prospection conséquent. Une mesure d'adaptation du bassin est proposée pour permettre le maintien in situ de l'espèce, ainsi une pérennisation de l'activité agricole sur les 18 ha à proximité immédiate de la zone de projet, avec une prise en compte de l'espèce (marquage des nids, limitation des dérangements en période de nidification...),
- Faible pour les autres groupes au vu des enjeux faibles de la zone de projet et des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi proposées par le maître d'ouvrage.

Veille écologique

Par ailleurs, le SMPIPA Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain) a mis en place une veille écologique sur le territoire du parc industriel de la Plaine de l'Ain. Cette mise à jour périodique prévoit un étalement des inventaires, l'ensemble des groupes taxonomiques n'étant pas traité annuellement mais avec une périodicité de trois ans (sauf pour certaines problématiques particulières nécessitant une mise à jour annuelle des connaissances).

A l'échelle du PIPA, les données acquises en 2021 ont permis d'affiner les connaissances pour les oiseaux des milieux agricoles et les corridors sensibles.

Pour la seconde année l'Oedicnème criard ne s'est pas reproduit sur le Parc. L'espèce a abandonné l'entreprise Pedretti, devenue défavorable à sa reproduction. Un couple s'est cantonné sur une parcelle

minérale à l'Est. La reproduction de l'espèce est attendue sur cette parcelle les prochaines années si les habitats y restent similaires.

Le **Bruant proyer** ne s'est pas reproduit cette année sur le parc contrairement à 2019. L'habitat occupé en 2019 (maillage de haies au sein de cultures en friches) est toujours présent, ce qui rend possible sa reproduction les prochaines années. Cependant la quasi-totalité des habitats favorables à l'espèce ont disparus.

Concernant les **corridors sensibles**, les mammifères semblent s'être accommodés des travaux et la diversité spécifique et le nombre d'individus observé à réaugmenté en 2021, par rapport à 2018. Néanmoins l'activité des mammifères reste inférieure à celle observée en 2015. Pour les chauves-souris, le constat est plus dramatique, seul un corridor reste fonctionnel : la double haie au sud. Les espèces cibles, liées aux connectivités paysagères, sont moins présentes sur le PIPA, tant en termes de diversité spécifique, qu'en terme d'activité chiroptérologique.

On observe d'année en année une diminution du nombre d'espèces fréquentant le PIPA, en raison de l'augmentation des aménagements, de manière directe (perte d'habitat) ou indirecte (pollution lumineuse).

La figure ci-dessous représente la synthèse des enjeux écologiques réalisée suite aux derniers inventaires de 2021.



**plaine
de l'ain**
Synthèse des enjeux - 2021

- Limite PIPA
- Enjeux écologiques**
- Forts
- Modérés
- Faibles
- Négligeables
- Nuls



Figure 3 : Synthèse des enjeux écologiques – 2021

Le projet de GESNORD se situe dans une zone où les enjeux écologiques sont faibles

4.6 EFFETS SUR LA SANTE

Les effets directs sur la santé publique sont liés au trafic occasionné par les activités du site.

Toutefois, les effets sur la santé imputables au site sont difficiles à estimer du fait du caractère diffus de ce type d'émission. Par ailleurs, l'impact du site n'est pas quantifiable par rapport à l'effet global (trafic routier important).

Malgré l'absence de modélisations et données quantifiées, et par retour d'expérience sur des plateformes logistiques similaires, il semble cohérent de considérer que les concentrations émises par la plateforme logistique seront faibles et que les valeurs limites ne seront pas atteintes au niveau du sol ou qu'elles ne seront atteintes que sur une zone de faible étendue située à la proximité immédiate des points d'émission (proximité des véhicules)

4.7 EFFETS SUR LE PAYSAGE

Le projet sera constitué par un entrepôt industriel, dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

- Emprise au sol créée (entrepôt + locaux techniques + Bureaux) : environ 43 160 m²
- Longueur : 331 m
- Largeur : 125 m
- Hauteur sous poutre 12,20m et acrotère à 15,00m

Les plateformes logistiques sont, pour répondre aux besoins logistiques, des bâtiments très horizontaux et développent des linéaires de façades importants. Leur architecture est travaillée afin de créer des respirations visuelles et d'éviter les effets de masse trop importants : traitement différencié des différents éléments du programme (surfaces logistiques, bureaux, locaux techniques), alternance des revêtements (béton, bardage...).

Compte tenu de l'importance du projet que constitue la plate-forme logistique et industrielle développée par GESNORD en terme de volume et de hauteur de bâtiments, cet impact visuel et paysager a été analysé et traité avec attention.

L'aménagement du site et des abords sera donc réalisé en tenant compte d'une part des prescriptions du règlement d'urbanisme et d'autre part du cahier des recommandations architecturales et paysagères de la ZAC, qui dispose notamment d'une charte paysagère et d'une charte chromatique, afin de créer une cohérence d'ensemble. En effet, la ZAC de la Baccolanche est à voir comme une extension du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, lui offrant une nouvelle entrée. C'est cette ZAC qui marquera à terme l'image du parc industriel. Dans cet objectif, les aménagements des espaces de la ZAC sont traités avec le plus grand soin et une attention toute particulière à l'aménagement d'un paysage de qualité. La charte a donc pour objectif d'apporter une lecture du paysage actuel du secteur Baccolanche, au regard du PIPA, de la commune de Blyes et du grand paysage de la plaine de l'Ain dont il fait partie. La charte vient compléter les obligations portées aux documents d'urbanisme locaux, et donner à chaque acquéreur les clés d'une intégration paysagère réussie pour son projet.

Les espaces verts occuperont une place de choix dans les aménagements des abords de ce bâtiment industriel. En effet, les zones végétalisées représenteront plus de 33% de la surface du lot.



Figure 4 : Vue d'insertion du projet

4.8 EFFETS LIES A LA PHASE CHANTIER

Les nuisances occasionnées en phases de chantier sont propres aux différentes phases de travaux : bruit, poussières, vibration... Ainsi, au cours de la phase de construction, les principales nuisances potentielles seront :

- Les émissions atmosphériques :
 - Les gaz d'échappement des engins de chantier et des véhicules
 - La poussière du chantier de construction et des allées de circulation
- Le bruit et les vibrations

La circulation ne sera pas ou peu perturbée dans la mesure où les accès sont déjà existants.

Mesures relatives à la phase chantier

L'objectif principal est de planifier et d'organiser le chantier tout en respectant l'environnement.

Afin de minimiser les nuisances liées à la phase de chantier ainsi que les impacts environnementaux, les mesures suivantes seront mises en place :

- La mise en place d'une charte chantier vert,
- Le respect des horaires de travail,
- La limitation des bruits autant que techniquement possible,
- La prévention des envols de poussières.

5 CONCLUSION

Le projet concerne la construction d'un bâtiment logistique au sein de la ZAC de la Baccolanche sur la commune de Blyes.

Ce bâtiment à vocation logistique et industrielle sera constitué de quatre cellules de stockage, de bureaux et locaux sociaux, de locaux techniques (local de charge, chaufferie, local sprinkler, TGBT, local photovoltaïque...)

L'objectif du projet est de proposer à la location une solution d'entreposage à des logisticiens ou des industriels.

La ZAC de la Baccolanche est une zone de 107 ha en cours d'aménagement. Cette zone correspond à l'Extension Ouest du PIPA (Parc d'activités de la Plaine de l'Ain). Suite à la réalisation de dossiers réglementaires, et notamment une étude d'impact, elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21 mars 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 pour le projet de création de la ZAC de Baccolanche sur le territoire de la commune de BLYES

Ainsi, les enjeux associés au développement de cette zone ont d'ores et déjà été mis en évidence, permettant ainsi de proposer des mesures d'accompagnement au projet. Ces mesures portent notamment sur la gestion des milieux naturels, sur l'intégration paysagère, le dimensionnement de bassins...

Dans sa phase d'exploitation, du fait des mesures qui seront mises en œuvre (mesures relatives aux milieux naturels, gestion des eaux adaptée, mise en place de bassin écrêteur pour prendre en compte l'imperméabilisation, gestion des déchets...), le projet ne sera pas de nature à avoir des incidences particulières sur l'environnement. Le projet n'aura pas d'impact non plus sur les tiers, le patrimoine culturel et historique.

De plus, le projet n'engendrera pas de risque pour la santé des populations riveraines.

Par ailleurs, toutes les dispositions seront prises pour se conformer aux règles d'urbanisme et aux différents plans, programmes et schémas d'aménagement.

Le projet permettra ainsi de répondre à la demande d'entreposage des logisticiens et des industriels en impactant peu la qualité de l'eau, de l'air, en ayant peu d'effet sur le bruit, sur les vibrations ainsi qu'au niveau du trafic routier.